Paimpol Goëlo
Communauté de communes

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Loi n°95-101 du 2 février 1995
- Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la règlementation en vigueur, la definition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

# PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2013 avant le 30 juin 2014.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis au Préfet.

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a voté la création du SPANC le 21/09/2004 en lieu et place de ses 9 communes membres, en ces termes :" Suite au vote unanime des conseils municipaux, M. le Préfet des Côtes d'Armor a signé le 17 mai 2004 un arrêté portant sur l'extension des compétences de la C.C.P.G. dans le domaine de l'assainissement non collectif. Les statuts de la C.C.P.G. prévoient dorénavant, dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement : l'organisation du service public d'assainissement non collectif".

Cette compétence a été rendue obligatoire par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et est retranscrite à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo est réellement effectif depuis le 01/01/2005. Le parc des installations d'assainissement non collectif du territoire est de 4 375 dispositifs au 31/12/2013.

# TABLE DES MATIERES


1 Présentation générale du service 4
1.1 Territoire desservi 4
1.2 Fonctionnement du service 4
1.3 Missions du service 4
1.3.1 Contrôle de conception 5
1.3.2 Contrôle de réalisation 5
1.3.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 5
1.3.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières 6
1.3.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif 7
1.3.6 Assistance et conseils auprès des abonnés 7
1.3.7 Missions annexes 7
1.4 Zone à enjeux sanitaires 8
2 Bilan Technique 9
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées 9
2.1.1 Contrôle de conception 9
2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux 9
2.2 Contrôle des installations existantes 10
2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement 10
2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif 10
3 Indicateurs techniques 12
3.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) 12
3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 13
3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3) 14
4 Bilan financier 15
4.1 Rappels 15
4.2 Tarifs 15
4.3 Compte administratif 2013 16
5 Perspectives 2014 16

# 1 Présentation générale du service

## 1.1 TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo regroupe 9 communes : Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias et s'étend sur 12 916 ha.

Elle compte 19 291 habitants (Population municipale sans double compte - INSEE 2011).

| Communes | Nombre d'habitants |
|---|---|
| Kerfot | 678 |
| Lanleff | 107 |
| Lanloup | 265 |
| Paimpol | 7 463 |
| Pléhédel | 1 299 |
| Ploubazlanec | 3 194 |
| Plouézec | 3 332 |
| Plourivo | 2 212 |
| Yvias | 741 |

## 1.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo est géré en régie.

Le règlement de service a été approuvé par délibération le 11/02/2014.

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur rendez-vous de 14h à 17h.

Au 01/01/2014, le service public d'assainissement non collectif était composé de 3 techniciens représentant 2,3 ETP et 1 secrétaire à ¼ temps.

Le service dispose de :

- 2 véhicules électriques
- 3 téléphones portables
- 3 ordinateurs

La facturation des contrôles aux usagers est assurée directement par le service finances de la Communauté de Communes.

## 1.3 MISSIONS DU SERVICE

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires sont :

- le contrôle de conception ;
- le contrôle d'exécution ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations ayant été déjà contrôlées, avec éventuellement une liste de travaux à réaliser selon un délai indiqué, qui dépend de l'implantation ou non en zones à enjeux sanitaires.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception et de bonne exécution des travaux, et les contrôles périodiques), ainsi que l'animation du programme de réhabilitation et l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

### 1.3.1 Contrôle de conception

Ce contrôle intervient au niveau de l'instruction des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants en fonction du type de demande mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement, …

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a fixé dans ce cadre la prescription particulière suivante : elle demande pour chaque projet de création ou de réhabilitation d'un dispositif, que soit réalisée une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

A chaque instruction de dossier, le SPANC formule un avis valant autorisation sur le projet qui pourra être favorable ou défavorable. Cet avis est notifié par courrier au pétitionnaire, au maire de la commune concernée et à la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (dans le cadre de permis de construire).

### 1.3.2 Contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques règlementaires.

A l'issue de ce contrôle un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation et à chaque mairie concernée. Ce rapport décrit le dispositif réalisé et indique les travaux complémentaires éventuels à effectuer.

### 1.3.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

A la suite du diagnostic des installations d'assainissement non collectif réalisé entre 2005 et 2009, le SPANC de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a mis en place le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Ce contrôle concerne les installations d'assainissement individuel :

- Contrôlées conformes lors d'un contrôle de réalisation
- Diagnostiquées "non acceptable" et "acceptable sous réserves" 4 ans auparavant.

L'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non –conformité de l'installation

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

Lors de sa visite, le SPANC doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence, …

Le SPANC vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

A l'issue de ce contrôle un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation concernée. Ce rapport contient la liste des travaux à réaliser selon un délai indiqué.

Par délibération du 11/02/2014, la périodicité des contrôles a été fixée ainsi :

<table>
<tr><th rowspan="2">Conformité ou impact</th><th colspan="4">Type de filière d'ANC mise en place</th></tr>
<tr><th>Filière sur sol en place</th><th>Filière avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel :<br>-Filtre compacte ou phytoépuration soumis à agrément<br>-Filière sur sol reconstitué</th><th>Filière sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel (infiltration du rejet sur la parcelle):<br>-Filière compact ou phytoépuration soumis à agrément<br>-Filière sur sol reconstitué</th><th>Filière à culture fixée ou à culture libre et soumise à agrément</th></tr>
<tr><td>Installation conforme ou ne présentant pas de défaut d'entretien et de fonctionnement</td><td colspan="3">10 ANS</td><td>6 ANS</td></tr>
<tr><td>Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure</td><td colspan="4">6 ANS<br><br>Le propriétaire doit fournir au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois</td></tr>
<tr><td>Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et situées hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</td><td colspan="4">6 ANS</td></tr>
<tr><td>Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré</td><td colspan="4">4 ANS</td></tr>
</table>

### 1.3.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières

La loi sur l'eau du 30/12/2006 prévoit, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, l'obligation de procéder à un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a renforcé cette règlementation : depuis le 1er janvier 2011, le document établi par le Service public d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de le faire réaliser à sa charge.

En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose de 1 an à partir de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de mise en conformité.

### 1.3.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre du programme de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol, de l'estuaire du Trieux et de l'anse de Bréhec 2012-2017, la Communauté de Communes a décidé par délibération en date du 28/02/2012 d'accompagner de manière incitative les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif défaillantes et présentant des risques sanitaires ou environnementaux forts ou modérés, pour engager les travaux de réhabilitation suite au contrôle du SPANC.

Ces travaux ouvrent droit à des conseils techniques du SPANC et aux aides financières suivantes :

- à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des dispositifs ANC pilotée et animée par la Communauté de Communes (jusqu'à 50% du montant TTC des travaux plafonné à une assiette subventionnable de 8 000 € TTC par installation, soit une aide maximale de 4 000 € par installation à réhabiliter),
- à une aide complémentaire de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo sous conditions de ressources pour les ménages aux revenus modestes en résidence principale (jusqu'à 30% du montant TTC des travaux plafonné à une assiette subventionnable de 7 000 € TTC par installation, soit une aide maximale de 2 100 € par installation à réhabiliter),
- à une aide complémentaire de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) sous conditions de ressources pour les ménages aux revenus très modestes en résidence principale (jusqu'à 35% du montant HT des travaux).

### 1.3.6 Assistance et conseils auprès des abonnés

Le SPANC est chargé de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il répond aussi aux questions diverses règlementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, …).

Le SPANC apporte aux propriétaires concernés à la fois des conseils et des éclairages techniques (objectif et teneur des travaux, démarches à lancer : consultation de bureaux d'études, établissement de devis auprès des entreprises, …), mais aussi une assistance administrative au montage des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit d'instruire les dossiers de demandes de subventions déposés pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes, et d'en gérer ensuite le versement aux propriétaires.

La communauté de communes de Paimpol-Goëlo met également à disposition sur son site Internet (http://www.cc-paimpol-goelo.com/) des informations d'ordre général.

Les différents documents d'information, à disposition des élus, de la population et des entreprises, sont disponibles :

- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Guide technique sur les filières d'assainissement non collectif ;
- Charte d'assainissement non collectif du conseil général des Côtes d'Armor ;
- Liste des bureaux d'études et des entreprises chartés par le conseil général des Côtes d'Armor ;
- Règlement de service du SPANC ;
- Tarifs ;
- Plaquette d'information sur les aides à la réhabilitation ;
- Informations techniques, règlementaires et financières sur la réhabilitation des dispositifs.

### 1.3.7 Missions annexes

En 2013, le service a participé :

- aux réunions et aux journées d'échanges, organisées par le réseau départemental des techniciens SPANC ;
- à un groupe de travail sur la mise en place du suivi de l'entretien des assainissements non collectif

## 1.4 ZONE A ENJEUX SANITAIRES

Une zone à enjeux sanitaires « baie de Paimpol » a été délimitée par arrêté préfectoral du 08/08/2013 sur le territoire de la communauté de communes Paimpol Goëlo. Elle définit une zone pour laquelle certains assainissement non collectif ont un impact avéré sur la qualité des eaux littorales.

Dans l'objectif du programme de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol, de l'estuaire du Trieux et de l'anse de Bréhec, en application de son pouvoir de police spéciale, par arrêté du 20/09/2013, le président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a réduit le délai de mise en conformité des assainissements non collectif de 4 ans à 1 an (à compter de la date d'envoi du rapport de contrôle établi par le SPANC) pour les installations présentant un rejet d'eaux usées au milieu hydraulique superficiel.

**Zone à enjeux sanitaires**

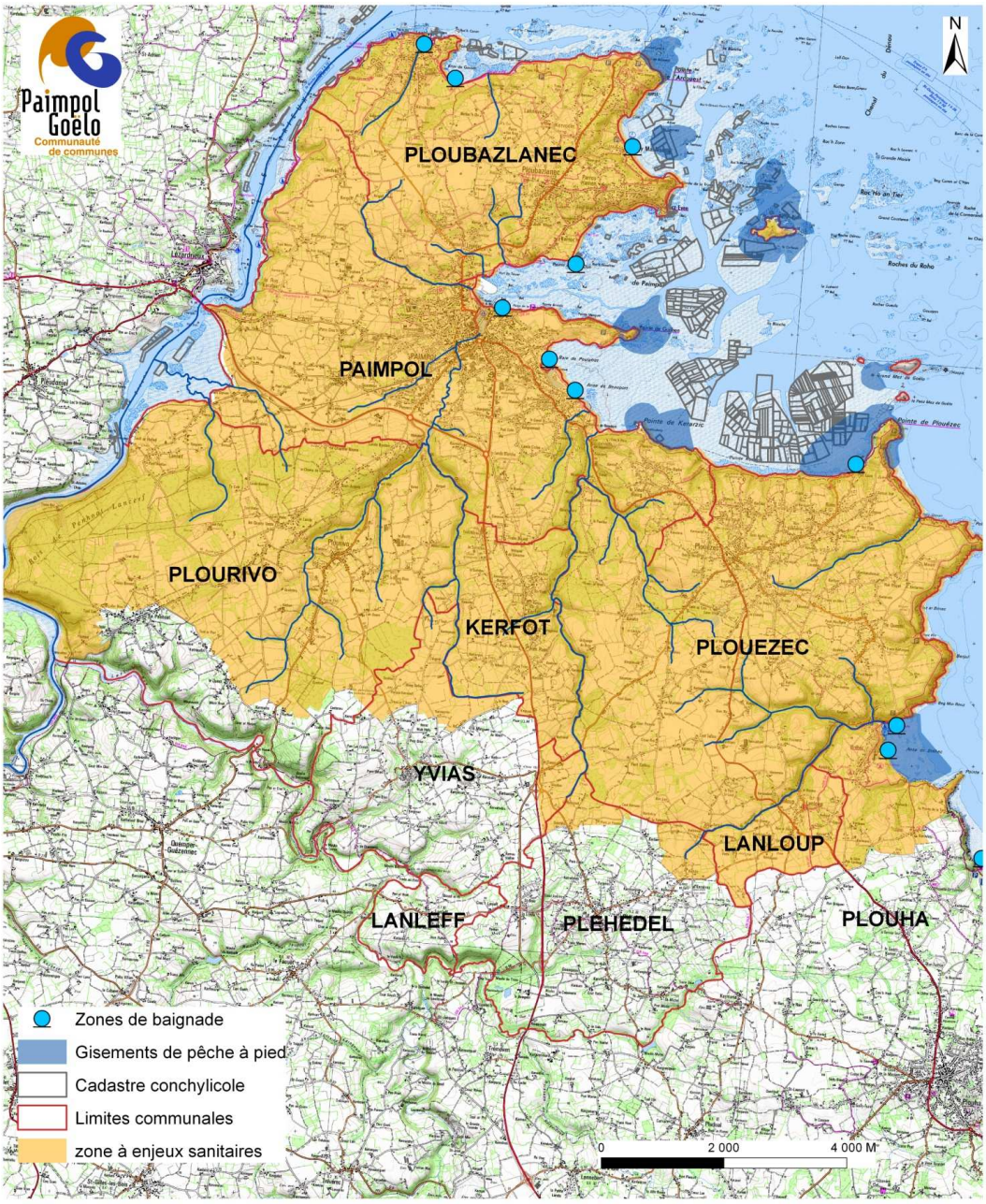


Sources : SCAN 25_2010 IGN ; BD CARTO_2009 IGN ; BD CARTHAGE_2010 IGN ; DDTM_2012 ; IFREMER_2012

Services Techniques - SPANC, 2012.

# 2 Bilan Technique

## 2.1 CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

### 2.1.1 Contrôle de conception

Au cours de l'année 2013, 181 contrôles de conception ont été réalisés.

Le tableau ci-dessus retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception sur ces 4 dernières années.

| commune | Nombre de contrôles de conception | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Kerfot | 3 | 4 | 3 | 3 |
| Lanleff | 11 | 3 | 2 | 0 |
| Lanloup | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Paimpol | 17 | 13 | 16 | 54 |
| Pléhédel | 25 | 20 | 19 | 13 |
| Ploubazlanec | 14 | 19 | 23 | 50 |
| Plouézec | 25 | 24 | 19 | 28 |
| Plourivo | 14 | 12 | 10 | 14 |
| Yvias | 11 | 11 | 12 | 19 |
| TOTAL | 121 | 106 | 104 | **181** |

En 2013, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a accordé des subventions pour 57 dossiers prévisionnels de travaux de réhabilitation et la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a attribuée des aides complémentaires pour 20 dossiers de propriétaires occupants aux revenus modestes pour ces travaux.

### 2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux

Au cours de l'année 2013, 80 contrôles de réalisation ont été effectués. Le tableau ci-dessus retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de réalisation sur ces 4 dernières années.

| commune | Nombre de contrôles de réalisation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Kerfot | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Lanleff | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Lanloup | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Paimpol | 15 | 12 | 12 | 16 |
| Pléhédel | 18 | 22 | 21 | 8 |
| Ploubazlanec | 7 | 14 | 19 | 19 |
| Plouézec | 14 | 20 | 9 | 18 |
| Plourivo | 9 | 6 | 13 | 5 |
| Yvias | 5 | 9 | 7 | 9 |
| TOTAL | 73 | 87 | 88 | **80** |

## 2.2 CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

### 2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement

Depuis 2008, le SPANC de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a mis en place le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

L'activité du SPANC pour ce type de contrôle par commune sur les 4 dernières années est la suivante :

| commune | Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement-CCPG | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Kerfot | 0 | 1 | 7 | 2 |
| Lanleff | 0 | 0 | 4 | 1 |
| Lanloup | 0 | 2 | 0 | 3 |
| Paimpol | 4 | 18 | 43 | 147 |
| Pléhédel | 1 | 26 | 16 | 14 |
| Ploubazlanec | 4 | 33 | 120 | 18 |
| Plouézec | 9 | 1 | 50 | 51 |
| Plourivo | 2 | 18 | 10 | 135 |
| Yvias | 147 | 60 | 6 | 10 |
| TOTAL | 167 | 159 | 256 | **381** |

Au cours de l'année 2013, 381 contrôles périodiques ont été effectués dont 61 dans le cadre d'une vente immobilière.

### 2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif

Pour la réalisation des contrôles de diagnostic initial, le SPANC de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a utilisé et adapté la grille de classification de l'Agence de l'Eau (AELB) applicable lors de la période de réalisation des contrôles (2005 à 2009).

Par arrêté ministériel du 27 avril 2012 (applicable depuis le 01/07/2012), la liste des points de contrôle pour les ANC existants a été précisée afin de conclure à un classement harmonisé sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci prévoit notamment de différencier le classement des installations ANC, selon qu'elles se trouvent ou non, dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Cette nouvelle disposition réglementaire a nécessité l'évolution de la classification utilisée jusqu'en 2012 par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo. Depuis le 01/07/12, le classement des installations ANC existantes est modifié le cas échéant à l'issue des contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués par le SPANC pour tenir compte de cette nouvelle réglementation.

Un document établi dans le cadre du PANANC (Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif) est utilisé par le SPANC afin de d'appliquer au mieux cette nouvelle classification.

Nouveau tableau de classification:

| Problèmes constatés sur l'installation | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux | | | |
|---|---|---|---|---|
| | NON | OUI | | |
| | | Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux | |
| **Absence d'installation** | Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique<br>Mise en demeure de réaliser une installation conforme<br>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | | | Dispositif non conforme-non acceptable : délai de 1 an pour réaliser les travaux de réhabilitation |
| **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)<br>**Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation<br>**Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme<br>Danger pour la santé des personnes<br>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans<br>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente | | | |
| Installation **incomplète**<br>Installation **significativement sous-dimensionnée**<br>Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs** | Installation non conforme<br>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente | Installation non conforme - danger pour la santé des personnes<br>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans<br>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente | Installation non conforme - risque environnemental avéré | Dispositif non conforme-non acceptable (sans rejet direct) : délai de 4 ans pour réaliser les travaux de réhabilitation |
| Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs** | Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | | Dispositif non conforme avec recommandations |

Si le contrôle conclut à une absence de défauts sur l'installation, le propriétaire n'aura dans ce cas pas de travaux à réaliser.

# 3 Indicateurs techniques

Le décret du 2 mai 2007, modifiant l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel du service. Une circulaire du 28 avril 2008 fait suite à ce décret afin de faciliter la mise en œuvre du rapport.

## 3.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Le parc des installations d'assainissement non collectif est de 4 375 dispositifs au 31/12/2013. Leur répartition par commune est la suivante :

| Communes | Nombre d'installations |
|---|---|
| Kerfot | 137 |
| Lanleff | 74 |
| Lanloup | 53 |
| Paimpol | 736 |
| Pléhédel | 533 |
| Ploubazlanec | 862 |
| Plouézec | 1 174 |
| Plourivo | 472 |
| Yvias | 334 |

*Nombre de dispositifs d'assainissement non collectif par commune*
*(extrait logiciel nétagis-ccpg)*

Est ici considérée comme habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

| commune | Nombre d'ANC | Taux d'occupation par logement (INSEE 2010) | Nombre d'habitants desservis par l'ANC |
|---|---|---|---|
| Kerfot | 137 | 2,3 | 315 |
| Lanleff | 74 | 2,1 | 155 |
| Lanloup | 53 | 2,2 | 117 |
| Paimpol | 736 | 1,9 | 1 398 |
| Pléhédel | 533 | 2,4 | 1 279 |
| Ploubazlanec | 862 | 2 | 1 724 |
| Plouézec | 1 174 | 2 | 2 348 |
| Plourivo | 472 | 2,3 | 1 086 |
| Yvias | 334 | 2,3 | 768 |
| | | total | 9 190 |

*Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif*

**L'Indicateur descriptif D301.0 est de :**

**9 190 habitants desservis par l'assainissement non collectif.**

## 3.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100/100.

**A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

| | oui | non | Points obtenus |
|---|---|---|---|
| ● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **(*)** **oui** | 20 | 0 | 20/20 |
| ● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération **oui** | 20 | 0 | 20/20 |
| ● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **oui** | 30 | 0 | 30/30 |
| ● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations **oui** | 30 | 0 | 30/30 |
| | **Total A** | | **100/100** |

La valeur obtenue de 100/100 signifie que la mise en œuvre des éléments obligatoires par le SPANC de la Communauté de Communes Paimpol- Goëlo est effective.

**(*)** dates d'adoption des zonages d'assainissement :

| communes | Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié) | Date de délibération de l'adoption du zonage |
|---|---|---|
| Kerfot | adopté | 12/03/2004 |
| Lanleff | adopté | 08/10/2004 |
| Lanloup | adopté | 05/05/2003 |
| Paimpol | adopté | 26/09/2005 |
| Pléhédel | adopté | 18/12/2006 |
| Ploubazlanec | adopté | 02/12/2000 |
| Plouézec | adopté | 29/10/2013 |
| Plourivo | adopté | 23/01/1998 |
| Yvias | adopté | 18/10/2002 |

**B/ éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

| | oui | non | Points obtenus |
|---|---|---|---|
| ● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations……**Non** | 10 | 0 | 0 |
| ● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations……**Non** | 20 | 0 | 0 |
| ● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange……**Oui** | 10 | 0 | 10 |
| | **Total B** | | **10** |
| | **Total A+B** | | **110** |

*Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.*

*Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).*

**Au 31 décembre 2013, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de :**
**110/140.**

## 3.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR REGLEMENTAIRE P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement règlementaire.

**Au 31/12/2013, le taux de conformité P301.3**
**des dispositifs d'assainissement non collectif est de 32%.**

Pour mémoire, il était de 22,6% au 31/12/2012. Les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement n'étaient pas incluses dans cet indicateur jusqu'en 2012.

# 4 Bilan financier

## 4.1 RAPPELS

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La loi de finances de 2006 modifiée, permet quelque soit la taille de l'EPCI, d'abonder par le budget général, les 5 premières années de création du SPANC. Pour la Communauté de Commune Paimpol-Goëlo, cette possibilité n'a pu être utilisée que jusqu'en 2009.

Par ailleurs, la gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

## 4.2 TARIFS

Les montants des redevances valables pour 2013 ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 27/11/2012.

Le service n'étant pas assujetti à la TVA, la facturation des redevances aux usagers est donc nette de TVA.

| Type de contrôle (Montants des redevances) | Tarifs 2013 |
|---|---|
| Contrôle de conception des installations nouvelles ou à réhabilitées | 72,00 € |
| Contrôle de réalisation des installations nouvelles ou à réhabilitées | 107,00 € |
| Modification de projet après un 1er avis | 51,00 € |
| Contrôle périodique | 128,00 € |
| Contrôle dans le cadre des ventes immobilières | 128,00 € |

La facturation est forfaitaire (paiement à l'acte).

Elle est adressée au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Les factures sont éditées par le service Finances de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Le Trésor Public de Paimpol est chargé de leur envoi, de l'encaissement et des relances pour les impayés.

### 4.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Pour la section fonctionnement, le compte administratif 2013 du SPANC s'élève à :

- 112 602,02 € pour les dépenses
- 126 427,13 € pour les recettes dont :
  - 93 159,30 € de produit des redevances ;
  - 26 180,83 € de mise à disposition de personnel au service assainissement collectif ;
  - 7 087,83 € de subventions.

Pour la section investissement, le compte administratif 2013 du SPANC s'élève à :

- 700,00 € pour les dépenses
- 15 759,67 € pour les recettes

# 5 Perspectives 2014

- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement suite aux diagnostics des installations existantes (prioritairement les installations situées dans la zone à enjeux sanitaires)
- Poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes et de l'accompagnement technique et financier des particuliers pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Réflexion sur la prise de compétence facultative « entretien des installations » dans l'objectif de péréniser le bon fonctionnement des installations ANC nouvellement réhabilitées
- Lancement d'une étude de zonage intercommunal d'assainissement
- Mise en place avec le service assainissement collectif d'un suivi des demandes d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'une coordination pour les réhabilitations des ANC
- Améliorer les outils de communication auprès de la population (faire paraitre dans les bulletins municipaux des articles en lien avec l'assainissement non collectif, compléter le site internet, …)